

# Scénario pour les fonds d'épargne-pension - Clientèle hors gestion discrétionnaire et conseil

Un client (hors gestion discrétionnaire et conseil) souhaite investir, à partir d'aujourd'hui, au début de chaque année civile, un montant de 960 EUR dans un fonds d'épargne-pension (de type capitalisation), provenant de la sélection de fonds de la Banque Nagelmackers (ci-après dénommée la « Banque »).

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des coûts et des dépenses pouvant s'appliquer à l'investissement dans le fonds d'épargne-pension concerné, tant au moment de l'entrée, que pendant la durée de détention. Ce scénario suppose que le client détiendra l'instrument en question jusqu'au dernier jour de l'année au cours de laquelle il aura 64 ans. En effet, à partir de l'année où il aura 65 ans, les versements annuels ne seront plus pris en considération pour la réduction d'impôt de 30 %.<sup>1</sup>

Les informations utilisées, y compris les taxes, sont basées sur des données telles qu'elles s'appliquent jusqu'au 1/01/2018.<sup>2</sup>

## Hypothèses et avertissements

L'exemple suivant suppose que le client a 30 ans à l'heure actuelle et qu'il verse intégralement, le premier jour ouvrable bancaire de chaque année civile, jusqu'à l'année où il atteindra 64 ans, le montant maximum entrant en ligne de compte aujourd'hui pour la réduction d'impôt de 30 %, à savoir 960 EUR. Le client détiendra dès lors le fonds pendant 34 ans.

Pour le calcul des coûts et des dépenses dans l'exemple ci-dessous, les coûts et dépenses réels liés au fonds d'épargne-pension provenant de la sélection de fonds de la Banque ont été utilisés comme indicateur pour déterminer les coûts et des dépenses potentiellement attendus. Cependant, les coûts et les dépenses réels d'un investissement dans un fonds d'épargne-pension particulier peuvent, le cas échéant, différer de ceux prévus. De plus, il est possible que les coûts et les dépenses réels qui s'appliquent, varient dans le temps, tandis que l'exemple ci-dessous suppose que ceux-ci sont immuables. Il est important de savoir qu'une augmentation ou une diminution des coûts et des dépenses qui s'appliquent à un investissement dans un instrument particulier, peut avoir respectivement un impact négatif ou positif sur le rendement potentiel (voir graphique ci-dessous à la suite de l'exemple).

Pour pouvoir estimer l'impact des coûts, il y a également lieu de tenir compte des rendements. Les rendements utilisés dans l'exemple ci-dessous pour estimer l'impact des coûts et des dépenses sur l'investissement, de même que le rendement potentiel, sont basés sur la performance moyenne d'un fonds d'épargne-pension provenant de la sélection de fonds de la Banque Nagelmackers, sur les 10 dernières années civiles (2007-2016). Ces rendements historiques ne constituent aucune garantie quant au rendement futur d'un investissement dans un fonds d'épargne-pension. Le rendement réel qui peut être généré par un investissement dans un fonds d'épargne-pension dépendra des performances de ce fonds, et peut être soit supérieur, soit inférieur aux rendements historiques utilisés dans cet exemple. Le traitement fiscal, comme indiqué dans ce scénario, dépend des circonstances individuelles d'un client et peut faire l'objet de changements dans le futur.

Le scénario ci-dessous ne tient pas compte de l'avantage fiscal dont le client bénéficie, à savoir une réduction d'impôt de 30 % sur le versement annuel. Autrement dit, l'aspect fiscal positif n'est pas comptabilisé dans le rendement.

<sup>1</sup> Il est possible d'obtenir plus d'informations sur les coûts et dépenses liés à une sortie anticipée du fonds de pension concerné dans la KIID dudit fonds.

<sup>2</sup> Il est donc supposé que l'état belge ne change pas le montant maximum autorisé de 960 EUR, qui entre en ligne de compte pour la réduction d'impôt de 30 %, et ce, tout au long de la période.

## Aperçu des coûts et des dépenses

### 1) Au cours de la période précédant la taxe anticipative (depuis l'entrée jusqu'à l'année 29 comprise)

Le client doit s'acquitter d'un droit d'entrée de 3 % sur chaque versement. Celui-ci fait partie de la catégorie des coûts et des dépenses liés au produit. En outre, le client doit s'acquitter, dans la même catégorie, des coûts opérationnels<sup>3</sup> sur le fonds d'épargne-pension concerné, ainsi que des frais de transaction prélevés par le fonds sur les transactions dans les instruments financiers sous-jacents. Enfin, la Banque reçoit des incitants (« rétrocessions ») de la part du gestionnaire de fonds. Il n'y a pas de coûts et de dépenses liés au service.

Le montant total tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous, reflète la somme de tous les coûts et dépenses pour la totalité de la période de 29 ans.

Catégories de coûts et de dépenses	Pourcentage annuel	Montant (année 1 à 29)
Liées au produit*	0,91 %	5.711,08 EUR
Frais d'entrée annuels fixes de 28,80 EUR par versement annuel	Moyenne : 0,34 % <sup>4</sup>	835,20 EUR
Liées au service**	0 %	0 EUR
Incitants***	0,50 %	3.149,49 EUR
Total	1,75 % <sup>5</sup>	9.695,77 EUR

### 2) Au cours de l'année de la taxe anticipative (année 30)<sup>6</sup>

L'année où le client a 60 ans, la taxe anticipative est due ou l'impôt final est dû. La taxe anticipative se chiffre à 8 % et est calculée sur le montant investi, en supposant un rendement fictif de 4,75 % sur base annuelle sur les versements, après retenue des frais d'entrée. Étant donné le rendement fictif de 4,75 % (qui diffère de celui réalisé par le fonds), la taxe de 8 % n'a pas un impact réel exact de 8 %.

Dans la catégorie des coûts et des dépenses liés au produit, le client supporte également les frais d'entrée annuels, les coûts opérationnels, ainsi que les frais de transaction imputés par le fonds sur les transactions dans les instruments financiers sous-jacents. Le pourcentage de 8,22 % indiqué dans le tableau ci-dessous est lié au produit et résulte de la combinaison de la taxe anticipative et des coûts et dépenses annuels récurrents de 0,91 % (voir également tableau précédent).

En outre, la Banque reçoit des incitants de la part du gestionnaire de fonds (« rétrocessions »).

Il n'y a pas de coûts et de dépenses liés au service.

<sup>3</sup> Coûts opérationnels : coûts annuels, notamment les frais de gestion et administratifs, liés à la gestion du fonds.

<sup>4</sup> Les frais d'entrée annuels fixes de 3 % sur 960 EUR, soit 28,80 EUR, ont un impact dégressif en termes de coûts sur le volume investi sur la durée de 29 ans. Cela va de 3 % au cours de l'année 1 à 0,05 % au cours de l'année 29.

<sup>5</sup> Ce pourcentage total tient compte de l'impact moyen des frais d'entrée de 0,34 %.

<sup>6</sup> La taxe anticipative, ou libératoire, est prélevée sur un capital fictif. Pour les versements dans le cadre d'une épargne-pension, effectués après le 1er janvier 1992, le gouvernement a déterminé que ce capital fictif correspond à un rendement annuel de 4,75 % du fonds de pension sur la durée pendant laquelle le client investit. Pour les contrats souscrits à partir du 1er janvier 2015, la taxe anticipative de 8 % est prélevée à votre 60e anniversaire (comme c'est le cas dans ce scénario) ou au dixième anniversaire du contrat. Pour les contrats souscrits avant 2015 (ce qui n'est pas le cas dans ce scénario), vous payez de 2015 à 2019, chaque année 1 % sur la réserve de votre contrat (fixée au 31 décembre 2014). Dans ce dernier cas, une taxe de 8 %, moins tous les montants de 1 % de taxe anticipative déjà perçus au cours des années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sera prélevée à votre 60e anniversaire ou au dixième anniversaire du contrat.

Catégories de coûts et de dépenses	Pourcentage annuel	Montant au cours de l'année 30
Liées au produit* (y compris taxe anticipative)	8,22 %	5.449,33 EUR
<i>Frais d'entrée annuels fixes de 28,80 EUR</i>	<i>0,05 %<sup>4</sup></i>	<i>25,80 EUR</i>
Liées au service**	0 %	0 EUR
Incitants***	0,50 %	264,67 EUR
<b>Total</b>	<b>8,77 %</b>	<b>5.742,80 EUR</b>

### 3) Pendant la période après la taxe anticipative, jusqu'à la sortie (années 31 à 34 comprise)

Le client poursuit ses versements annuels encore quelques années, à savoir jusqu'à l'année où il aura 64 ans<sup>7</sup>. Comme la taxe anticipative (année 30) est libératoire, le client ne paie plus d'impôt final sur ces versements. Dans la catégorie des coûts et des dépenses liés au produit, le client supporte les coûts opérationnels sur le fonds d'épargne-pension concerné, ainsi que les frais de transaction imputés par le fonds sur les transactions dans les instruments financiers sous-jacents. En outre, la Banque reçoit des incitants de la part du gestionnaire de fonds (« rétrocessions »).

Il n'y a pas de coûts et de dépenses liés au service.

Le pourcentage sur base annuelle reflète l'impact de tous les coûts et dépenses sur le versement annuel de 960 EUR. Le montant total tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous, reflète la somme de tous les coûts et dépenses sur la période de 4 ans et le rendement a donc aussi un impact cumulatif.

Catégories de coûts et de dépenses	Pourcentage annuel	Montant (année 31 à 34)
Liées au produit*	0,91 %	2.125,64 EUR
<i>28,80 EUR de frais d'entrée par versement annuel</i>	<i>Moyenne : 0,05 %<sup>4</sup></i>	<i>115,20 EUR</i>
Liées au service**	0 %	0 EUR
Incitants***	0,50 %	1.172,23 EUR
<b>Total</b>	<b>1,46 %</b>	<b>3.413,07 EUR</b>

<sup>7</sup> À partir de l'année où le client a 65 ans, les versements n'entrent plus en ligne de compte pour la réduction d'impôt de 30 % dans l'impôt des personnes physiques. Il n'est dès lors plus fiscalement intéressant d'effectuer une épargne-pension.

\* Les coûts et les dépenses liés au produit comprennent, entre autres, les droits d'entrée, les droits de sortie, les frais de gestion, le précompte mobilier, etc.

\*\* Les coûts et les dépenses liés aux services comprennent, entre autres, les droits de garde, les frais de transaction, la commission de conseil, la TVA, la taxe sur les opérations de bourse, etc.

\*\*\* Les incitants sont les rémunérations, parmi lesquelles ce que l'on appelle les « rétrocessions », que la Banque reçoit de tiers tels que les gestionnaires de fonds, dans le cadre de la fourniture de services d'investissement au client. La banque peut également, dans le cadre de la prestation de services au client, recevoir de faibles avantages non monétaires qui profitent à la qualité du service au client. Ces petits avantages non monétaires ne doivent pas être valorisés et n'apparaissent donc pas dans les tableaux.

## Impact des coûts et des dépenses sur le rendement potentiel

Les rendements de cet exemple sont basés sur les performances moyennes des fonds d'épargne-pension provenant de la sélection de fonds de la Banque Nagelmackers au cours des 10 dernières années civiles. Ces rendements historiques ne constituent aucune garantie quant au rendement futur d'un investissement dans un fonds d'épargne-pension. Le rendement réel qui peut être généré par un investissement dans un fonds d'épargne-pension dépendra des performances de ce fonds, et peut être soit supérieur, soit inférieur aux rendements historiques utilisés dans cet exemple.

Le tableau et le graphique ci-dessous reflètent, sur la base d'un même montant initial investi, l'effet que les coûts et les dépenses ont sur le rendement réalisé par le client. En d'autres termes, on compare une situation où le rendement n'est grevé d'aucun coût et d'aucune dépense à une situation où cela est bien le cas (coûts et dépenses pris en compte).

Enfin, l'ensemble de ce scénario tient uniquement compte de l'effet des coûts et des dépenses sur l'épargne-pension en tant que placement. Autrement dit, l'image donnée ne tient jamais compte de l'impact fiscal positif de la réduction d'impôt sur le rendement total réalisé par le client.

	Rendement après coûts et dépenses	Évolution de l'investissement après coûts et dépenses	Rendement avant coûts et dépenses	Évolution de l'investissement avant coûts et dépenses
Année 0	-3,00%	931,20 €	0 %	960,00 €
Année 1	4,33 %	971,55 €	5,74 %	1.015,10 €
Année 2	2,78 %	1.985,20 €	5,74 %	2.088,47 €
Année 3	3,31 %	3.042,78 €	5,74 %	3.223,46 €
Année 4	3,58 %	4.146,19 €	5,74 %	4.423,59 €
Année 5	3,74 %	5.297,41 €	5,74 %	5.692,61 €
Année 6	3,85 %	6.498,51 €	5,74 %	7.034,47 €
Année 7	3,93 %	7.751,67 €	5,74 %	8.453,35 €
...	...	...	...	...
Année 29	4,28 %	54.300,41 €	5,74 %	71.550,94 €
Année 30	-3,03 %	52.657,62 €	5,74 %	76.673,07 €
Année 31	4,28 %	55.911,00 €	5,74 %	82.089,20 €
Année 32	4,28 %	59.305,36 €	5,74 %	87.816,23 €
Année 33	4,28 %	62.846,81 €	5,74 %	93.871,98 €
Année 34	4,29 %	66.541,73 €	5,74 %	100.275,34 €

